

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_240207_08

L'an deux mille-vingt quatre, le sept février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	27
vote	
pour	23
contre	0
abstention	4

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSCO, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Didier KOEHLER, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Thibault DETRY à Isabelle PEDROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Magali STADLER à Joana SINEGRE.

Absentes :

Claude FERAL, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Attribution de la subvention d'équilibre au Centre communal d'action sociale pour l'année 2024
----------------	---

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et aux comptes des communes et de leurs établissements publics, et en particulier les articles L. 123-4 à 8 du Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) oeuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population lodévoise et assure la gestion de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil,

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement du CCAS nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre annuelle pour équilibrer ses comptes,

CONSIDÉRANT l'augmentation de la fréquentation du Programme de Réussite Educative (PRE), il est nécessaire d'attribuer un montant maximal de la subvention d'équilibre 2024 de soixante-quatorze-mille-neuf-cent-dix euros (74 910 €) au CCAS,

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'attribution du montant maximum de subvention d'équilibre soixante-quatorze-mille-neuf-cent-dix euros (74 910 €) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2024,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657362,

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240207-lmc19267-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/02/24
Date de réception préfecture : 08/02/24

- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que le montant de la subvention d'équilibre au CCAS de soixante-quatorze-mille-neuf-cent-dix euros (74 910 €) est le montant maximal, et qu'ainsi le montant sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2024 font apparaître un déséquilibre au budget du CCAS moins important que prévu,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE